

Arrêté n° 8361 MAE du 26 août 2020 portant homologation de sécurité du téléservice Revatua

Paru in extenso au journal officiel n°70 N du 01/09/2020 à la page 12172 dans la partie Ministère de la modernisation de l'administration

Version en vigueur au 01/09/2020

Le ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 656 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique ;
Vu la loi du pays n° 2017-30 du 2 novembre 2017 relative à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices ;
Vu l'arrêté n° 2043 CM du 18 octobre 2018 relatif à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices et notamment le référentiel général de sécurité ;
Vu le dossier d'homologation n° 3441 MAE/SI du 19 août 2020 ;
Vu la proposition de la commission d'homologation réunie dans sa séance du 7 août 2020 ;
Vu le procès-verbal de la commission d'homologation n° 3439 MAE/SI/RSSI du 19 août 2020,

Arrête :

Article 1er

Conformément au référentiel général de sécurité, le téléservice Revatua, en phase une de gestion des calendriers des navires, fait l'objet d'une homologation, dans la configuration exposée dans le dossier d'homologation.

Art. 2

Dans cette phase, le téléservice est cadré par les critères suivants :

- au maximum 15 armateurs utilisant l'interface ;
- au maximum 100 000 consultations usager par mois ;
- au maximum 15 armateurs utilisant l'API ;
- au maximum 12 mois d'exploitation.

Art. 3

La présente décision d'homologation est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de sa publication.

Art. 4

Elle sera rendue accessible sur le site internet de la direction polynésienne des affaires maritimes et sur la plateforme Revatua.

Art. 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 août 2020.

Priscille Tea FROGIER.